

PROTESTANTS DU ROUERGUE MERIDIONAL

XVI^e-XVIII^e siècles

LA RELIGION AU QUOTIDIEN

Jean LAROZE

L'introduction de la Réforme dans le Vabrais, outre ses conséquences sur l'organisation politique du pays, en a eu aussi sur les comportements sociaux et même psychologiques des individus. Il est donc intéressant d'observer la vie quotidienne, le climat des relations entre membres des différentes confessions ou entre les communautés et l'administration.

Mais auparavant il convient d'essayer de cerner les caractéristiques de cette société rouergate des deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

I- SOCIOLOGIE DU VABRAIS AU XVI^e-XVIII^e SIÈCLES

Il est admis que le Rouergue de cette époque est pauvre, et c'est vrai ; qu'il est rustique, mais ce n'est pas là un défaut ; qu'il est culturellement attardé, ce qui est beaucoup plus discutable.

En réalité la société du Vabrais est passablement diversifiée et complexe, moins liée à la terre et à l'agriculture qu'on ne le croirait. Essayons de l'analyser.

Il est vrai que le monde agricole est majoritaire, mais avec des particularités.

En premier lieu il n'est pas exclusivement rural, en ce sens que les villes, comme Millau ou St-Affrique, ou les gros bourgs comportent en leur sein une population minoritaire de paysans.

En second lieu, dans ces villes ou bourgs, ceux qui doivent être classés parmi les artisans sont aussi agriculteurs à temps partiel : chacun possède fréquemment son ou ses champs, souvent son jardin, presque toujours sa vigne.

Par ailleurs l'agriculture comporte deux secteurs :

— d'une part des cultures de subsistance, végétales, c'est-à-dire céréales, maréchage, fruitiers, vigne. Tout le monde ou presque participe à ce secteur, ou du moins en dépend ;

— d'autre part une agriculture d'élevage donnant lieu à une production commerciale et fournissant sa matière première à une industrie déjà ancienne liée à l'exploitation des ovins, dont les troupeaux les plus importants appartiennent aux grandes exploitations.

La société urbaine, ou plus précisément non agricole, est elle aussi très diversifiée.

— La noblesse comporte deux groupes. D'abord une noblesse d'épée, d'ancienne extraction, vouée par tradition à la carrière militaire. Campagnarde, pauvre, endettée, elle est inébranlablement fidèle au service du roi, aussi bien dans ses armées qu'en assumant des prises de responsabilités administratives ou politiques lorsqu'on le lui demande. Ainsi M. de Marcillac, capitaine titulaire d'une compagnie, est consul de St-Félix-de-Sorgues en 1702, pendant la période difficile du soulèvement des Cévennes.

Côtoyant cette noblesse d'épée en voie d'extinction s'est constituée une noblesse de robe, d'origine et de résidence urbaines, mais ayant contracté des attaches avec le milieu rural grâce à ses acquisitions foncières.

Existents aussi des Ordres militaires, tels les Hospitaliers, qui amènent dans le Rouergue une noblesse foraine souvent de haut lignage mais participant peu à la vie locale.

— Vient ensuite le Clergé. Dans ses couches supérieures il est, selon la coutume de l'époque, fréquemment absentéiste ; qu'il s'agisse de l'Evêque de Vabres, au moins durant les premières décennies, ou des dignitaires réguliers titulaires d'abbayes, comme à Sylvanès.

Sur le terrain ne se retrouve, assez abandonné, que le bas-clergé, curés de paroisses et vicaires au statut incertain, spirituellement peu efficaces et ne disposant que de maigres revenus.

— Ces catégories sociales, pour importantes qu'elles soient dans les structures sociales, sont numériquement relativement marginales. La population non agricole est surtout composée d'un artisanat nombreux et d'une solide bourgeoisie.

La classification de cet artisanat est bien plus complexe qu'on ne s'y attendrait. Il faut en effet distinguer deux secteurs.

D'une part l'artisanat traditionnel de services, maçons, menuisiers, maréchaux et autres corps de métiers nécessaires aux besoins de la vie quotidienne.

D'autre part et surtout un artisanat d'industrie, dont l'activité est liée à l'élevage des ovins. Ce sont avant tout des ouvriers du textile : cardeurs, cadisseurs, tisserands, pareurs, etc..., qui travaillent individuellement à leur domicile. Mais aussi ceux qui traitent en quelque sorte les sous-produits, en particulier le cuir avec les corroyeurs, blanchiers et mégissiers ; le suif avec les savonniers.

On rencontre aussi, en relation avec l'industrie textile, les muletiers véhiculant les ballots d'étoffes, précieux auxiliaires du négoce dans un Rouergue à juste titre réputé pour la médiocrité de ses routes.

Citons pour mémoire quelques professions marginales. Il devait y avoir des mineurs et métallurgistes puisque jusqu'au moins au XVII^e siècle subsistent mines, surtout de cuivre, et martinets. Plus originaux et plus difficiles à classer socialement sont les gentilshommes-verriers, dont la noblesse est parfois douteuse et qui pourraient être rattachés à la bourgeoisie. Quant aux meuniers, ils relèvent à la fois de l'agriculture, de l'artisanat de services et de l'industrie, puisque leurs moulins travaillent aussi bien les céréales et oléagineux que les étoffes.

Reste une dernière catégorie sociale : la bourgeoisie. Bien entendu comme partout la bourgeoisie classique d'offices, tels les notaires, ou les professions libérales, avocats, chirurgiens et apothicaires. Mais surtout, et c'est une caractéristique du Vabrais, une bourgeoisie d'affaires et de négoce, dont les membres sont qualifiés de "manufacturiers", ou marchands, ou négociants, ou "trafiquants", ce dernier terme n'ayant aucune connotation péjorative. Ce sont ces marchands qui constituent la partie essentielle de l'intelligentsia de cette société semi-urbaine, car ils disposent, en plus de la fortune, de moyens d'information non négligeables, étant en constantes relations avec l'extérieur. Fréquentant les grandes places de commerce et les grandes foires (Beaucaire, Pézénas), ils se trouvent au contact de ces "combattants de la foi nouvelle", évoqués par Jacques FREYSSENCE, et joueront un rôle essentiel dans la diffusion de la Réforme. Ils sont en effet placés au carrefour des relations économiques et sociales : ils achètent la laine aux paysans ou aux fermiers des grands domaines, ils la confient, dans une succession d'opérations dont ils gardent toujours la maîtrise, aux cardeurs, puis aux tisserands et cadisseurs, enfin aux pareurs ; les muletiers sont à leur service. Toute l'activité marchande et économique passe par leurs mains et plus que le curé du village ils entretiennent des rapports permanents avec toutes les catégories sociales.

Bien entendu la société que nous décrivons n'était pas figée et a subi des évolutions, mais relativement lentes et restreintes. Pendant et au lendemain des troubles religieux se rencontre un groupe peu nombreux d'anciens chefs de troupes ou de bandes, souvent appelés capitaines, qui aspirent à l'anoblissement et se qualifient volontiers "d'écuyers". Ils tendent même à s'attribuer une particule qui leur sera contestée dans la période de la Révocation ; il s'agit en effet toujours de calvinistes.

A titre d'illustration pour clore ce chapitre peuvent être présentés quelques documents.

Tout d'abord la rente du curé Georges Balard, de St-Félix-de-Sorgues, en 1648. Le rentier du Commandeur lui remet 75 livres (le salaire journalier d'un ouvrier est de 10 à 20 sols), 20 setiers de froment, 3 pipes de vin, 2 agneaux, 2 cochons et 12 pourceaux. On constatera la modicité de cette rémunération, qui ne paraît pas s'être améliorée par la suite. Le curé disposait aussi d'un jardin.

Concernant la répartition de la population active par professions nous disposons pour St-Félix-de-Sorgues de l'acte d'hommage de 1667, qui retient tous les chefs de famille. Sur 125 chefs de famille on compte 112 actifs, parmi lesquels 39 agriculteurs seulement, soit 30 % de la population active ; le secteur secondaire, celui des artisans, regroupe 56 professionnels, soit 45 %, mais 35 d'entre eux se consacrent au textile ou ses annexes ; enfin le secteur tertiaire, celui des services, comprend 17 chefs de famille, soit 13 %, dont 8 marchands et 1 muletier ; ce secteur tertiaire est probablement sous-évalué, car les domestiques et gens de maison ne figurent pas dans le document. On voit par là que la prétendue ruralité du Rouergue est très relative.

Enfin pour prouver que notre retard culturel est moins profond que certains ne le prétendent, nous disposons d'une liasse de pièces ayant appartenu à un notable protestant ou peut-être faisant partie du fonds d'archives du consistoire des Anciens de St-Félix. On y trouve des copies manuscrites de lettres, du cardinal de Pibron, du prince de Rohan, de M. de Vendôme pour 1614, du duc de Mayenne, du cardinal de Richelieu, de la reine Marie de Médicis pour des dates plus tardives. A ces documents il faut ajouter des comptes-rendus d'actes de colloques d'Albigeois, des lettres sur le siège de la Rochelle, une relation de la conspiration de Navarreins (1620), une chanson triomphaliste sur le siège de Montauban, mais aussi en contrepoint une émouvante élégie "sur le misérable état de la France". Nous ignorons qui est l'auteur de cette poésie, et il est peu probable qu'elle ait été composée par un habitant du lieu, mais cette série de pièces prouve qu'information et éléments de culture parvenaient aux notables du Vabrais.

II- CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA RÉFORME DANS LE VABRAIS

L'implantation de la Réforme à Millau, qui a constitué le centre de diffusion, est parfaitement connue. Il reste à expliquer comment s'est réalisée cette diffusion, et surtout pourquoi elle s'est faite dans une catégorie bien caractérisée de localités, les centres secondaires plus ou moins semi-industrialisés.

Rappelons la situation médiocre du clergé, sa carence d'encadrement. L'absentéisme ne sévit pas seulement dans les hautes sphères ; le plus souvent le prieur de la paroisse, celui qui en est spirituellement responsable et en perçoit les dîmes, ne réside pas plus que son évêque. Il se fait suppléer par un vicaire dit perpétuel, réduit à la congrue et à une rente chichement mesurée ; il est lui-même assisté par un vicaire dit secondaire amovible encore plus mal loti et dont le titre même traduit la précarité de la situation. Encore ces curés font-ils parfois figure de représentants du titulaire et de fondés de pouvoir, pour la gestion des intérêts du prieur, plus que de véritables pasteurs.

En face d'eux, et en concurrence avec eux, campent ces marchands instruits et informés, conscients des carences spirituelles du clergé, probablement un peu méprisants ; mais surtout aspirant à une religion moins formaliste et plus authentique, et sensibilisés aux idées nouvelles des contestataires religieux à l'occasion de leur pérégrinations. Ce sont ces trafiquants, en perpétuel contact avec toutes les couches sociales, qui diffuseront la Réforme. Ceci explique son implantation prioritaire dans les bourgs : St-Affrique, déjà une petite ville, le Pont-de-Camarès, Brusque, Cornus, St-Rome-de-Tarn, St-Jean-du-Bruel, St-Félix-de-Sorgues, dont le point commun est d'être des nœuds de communications, des points de rencontre, des lieux de résidence de la classe marchande.

Ces marchands jouissaient du pouvoir économique, mais aussi de la puissance que donnent les connaissances intellectuelles et les capacités culturelles. Ils dominaient en outre la vie administrative et politique locale, bien plus intense qu'on ne l'imagine, n'ayant encore pas été stérilisée par la centralisation colbertienne. Il leur arrive même d'avoir à assumer des fonctions militaires, mais c'est sous la pression des événements et vraisemblablement sans enthousiasme ; ce n'est qu'à la faveur des troubles religieux qu'ils se retrouvent capitaines ou gouverneurs.

Point n'est besoin d'imaginer un quelconque prosélytisme pour expliquer dans certains milieux le succès rapide de la Réforme. Ces marchands puissants et sérieux, au

contact quotidien et intime du monde artisanal, lui servent de modèle. Le processus classique d'identification explique aisément que les artisans aient adopté le comportement de ceux qu'ils considéraient un peu comme leurs patrons, et que les religieux se retrouvent presque exclusivement parmi des catégories sociales bien précises.

Les malheureux curés et vicaires, isolés et peu soutenus par la hiérarchie, pèseront peu devant ces notables organisant avec une froide rigueur leurs Eglises et avec autorité l'exercice du culte dépouillé d'une religion nouvelle.

III.- LA COHABITATION DANS LES EPREUVES

Nous sommes accoutumés à ne voir, dans la période des guerres de Religion, que luttes fratricides et atrocités insoutenables. Et il est hélas exact que notre région a connu quelques décennies douloureuses. Mais l'histoire a tendance à ne retenir que les faits exceptionnels, qui masquent bien souvent la réalité moins tragique du quotidien. Les hommes ont une incroyable capacité à s'accomoder des pires situations, comme on peut le découvrir dans le Vabrais.

Aussi acharnés qu'aient été les combats, on finit par se lasser, et s'organise nécessairement la cohabitation. Celle-ci peut s'appliquer à différents niveaux. Tout d'abord entre communautés différentes, les plus agricoles restées catholiques, les semi-urbaines de confession mixte mais à dominance protestante. Mais aussi à l'intérieur de ces communautés mixtes, bi-parties, où coexistent membres des deux confessions. Certains documents apportent la preuve de cette cohabitation, qui s'étend même aux élites sociales, noblesse et clergé.

Un autre aspect de la psychologie des Calvinistes est souvent méconnu : l'absence d'esprit subversif ou révolutionnaire sur le plan politique. Ils se montrent très respectueux aussi bien des hiérarchies sociales que des droits féodaux ou des biens ecclésiastiques, et à propos de ceux-ci Jeannine GARRISSON fait judicieusement observer que lorsqu'ils les confisquent ils en prélèvent le revenu mais ne les aliènent pas.

On constate aussi un comportement unitaire dans les situations de conflit, le parti minoritaire durant les troubles se pliant à l'autorité du parti dominant et partageant son action.

C'est cette situation d'équilibre fragile que prétendait fixer l'Edit de Nantes en 1598.

Deux documents inédits traduisent cet état d'esprit de cohabitation.

Le premier est une convention passée en 1617, entre catholiques et protestants de St-Félix-de-Sorgues. C'est l'année même où le jeune Louis XI après avoir fait assassiner Concini, prend le pouvoir et engage la première opération contre les religieux du Béarn, marquant ainsi le début de l'entreprise de démantèlement des dispositions de l'Edit de Nantes. L'inquiétude règne dans les communautés protestantes du Vabrais, et à St-Félix le Premier consul, Hermelix, réunit dix-huit des principaux habitants calvinistes autour du capitaine Barthélémy (de) Poujol. Il rappelle « les rumeurs et bruits de guerre qui courent dans ce royaume, et singulièrement dans ce quartier du Rouergue où l'on voit des gens de guerre d'un et d'autre parti aux champs. Les catholiques dudit St-Félix l'ont chargé de leur proposer comme ils doivent vivre audit lieu et s'ils doivent être assurés ». Après discussion on décide que « lesdits catholiques seront maintenus et confirmés comme ils ont été durant les premiers et derniers troubles de ce royaume (vraisemblablement il est fait référence aux opérations de 1561 et 1577) sans qu'il soit permis ni souffert que torts ni déplaisirs leurs soient faits en leurs personnes et biens, attendu que toujours ils se sont portés en gens de bien... tant pour la garde du lieu que pour les frais et dépenses extraordinaires que tels mouvements portent ». Il est donné pouvoir à Hermelix et à son collègue Bourilhon « d'assurer les catholiques ». Il convoque donc ceux-ci, qui se réunissent sur la place avec à leur tête le consul catholique Calvet, le curé Barthélémy Gasc et le procureur juridictionnel, Etienne de Plieux ; au total 16 personnes. Hermelix renouvelle son discours : « Pendant les troubles premiers et derniers de ce royaume ledit lieu de St-Félix a tenu pour le parti de la RPR, et néanmoins les habitants catholiques n'y ont jamais dérogé... faisant garde de nuit comme de jour d'une commune main sous l'autorité et commandement des consuls de ladite religion et du gouverneur que le général de la province établissait audit lieu ». En conclusion, et au nom de sa communauté, il promet « auxdits catholiques de les maintenir, garder et conserver en leurs personnes et biens... sans permettre ou vouloir que tort, déplaisir ou oppression ne leurs soient faits ou qu'ils

soient chargés plus que leur fortune ». De leur côté les catholiques prennent tous les engagements demandés, et vont même jusqu'à promettre de « ne recevoir aucune lettre sans la communiquer à un desdits consuls de ladite religion... ».

Quelques années plus tard, à l'occasion de la campagne militaire de 1625, qui se terminera par le siège de la Rochelle, le retour des troubles incite à ratifier cet accord de 1617, qui du reste reprenait lui-même les termes d'un ou plusieurs accords plus anciens passés dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Mais en 1625, c'est le seigneur Calmels, procureur général du Commandeur et vicaire perpétuel de la Bastide-de-Cernon, qui provoque la réunion avec, semble-t-il, une certaine précipitation. Sans doute sa position lui avait-elle permis d'avoir les premières informations inquiétantes. Les termes de la convention diffèrent peu de ceux de 1617, ils sont cependant plus sévères puisqu'il est prévu que tout habitant « de quelque parti que ce soit qui se trouve en faute pour ladite conservation (dudit lieu) vérification faite par les habitants, que sans autre forme de procès il sera pendu à une des tours dudit lieu ».

Un autre document de même esprit, quoique de nature et de portée différentes, se situe entre les deux précédemment évoqués, le 3 avril 1621. On se trouve alors à la veille d'une autre campagne de Louis XIII qui sera marquée par le siège infructueux de Montauban et se terminera par la Paix de Montpellier le 18 octobre 1622. Il s'agit de "l'acte d'union de Brusque". C'est sans doute à l'initiative de la vicomtesse de Brusque, Jacqueline de Clermont, assistée de son époux, Jean V d'Arpajon, qu'est appelée une assemblée regroupant les « seigneurs, dames, gentilshommes, villes et communautés tant de l'une que de l'autre religion, assemblés par personne ou par députation... pour empêcher le désordre qui a commencé sous prétexte de certains mouvements ». L'assemblée paraît présidée par l'abbé de Sylvanès et réunit des représentants d'une vingtaine de communautés des environs de St-Gervais à St-Affrique et de St-Félix à Lacauze.

Le premier objectif est de s'opposer « à ceux qui sur les chemins et passages nuiront aux trafiquants, muletiers et autres faisant charroy ou trafic d'huiles, blé..., vins, draps et autres choses ». Donc préoccupation essentielle : protéger les courants commerciaux.

Mais on s'opposera aussi « à ceux qui troubleront les laboureurs pour les rançonner et empêcher en son labourage, qui pilleront et ravageront leur bétail gros et menu... ».

D'autres articles organisent la solidarité dans l'action contre les infracteurs ou l'échange d'informations. Sont aussi prévues les conditions de retrait de l'union, une démarche auprès de la ville de Millau, la désignation de syndics, etc...

Ces documents permettent d'affirmer que si l'on était loin d'un véritable consensus on avait conscience de la nécessité d'une bonne cohabitation, que l'Edit de Nantes avait précisément voulu codifier.

IV.- LES LENDEMAINS DE LA PAIX D'ALÈS

L'état d'équilibre convivial dont nous venons de présenter des témoignages allait être sérieusement ébranlé par l'Edit de Grâce dit Paix d'Alès, en juin 1629, qui marque la défaite définitive de Rohan, la totale victoire de Louis XIII et Richelieu, la fin pour notre Vabrais des guerres religieuses.

Cet Edit constitue une lecture nouvelle et restrictive de l'Edit de Nantes, que cependant il confirme tout en le dépouillant des garanties politiques qu'il comportait. Il ordonne aussi une amnistie générale. Les structures protestantes : assemblées, synodes, colloques, consistoires, sont maintenues, ainsi que le droit d'exercice religieux dans les strictes limites prévues par l'Edit de Nantes.

Sur le plan spirituel comme sur celui de l'organisation les protestants semblent donc avoir sauvé l'essentiel, et au moins localement sont d'autant moins affaiblis que les efforts de redressement engagés par l'Eglise catholique restent encore limités et n'atteignent pas les modestes communautés.

Cependant tout est changé, et les protestants ne tardent pas à en prendre conscience. Car sur le terrain les choses ne se passent pas aussi sereinement et pacifiquement que le prétendent les textes officiels. L'exemple de St-Félix-de-Sorgues reflète sans aucun doute le climat dans lequel s'est appliqué l'Edit de Grâce.

Celui-ci est promulgué à Alès le 28 juin 1629 mais, en raison des lenteurs administratives, ce n'est que fin juillet ou début août qu'arrive à St-Félix le baron de Magalas, flanqué de divers commissaires du Roi. Le baron, militaire dont la famille réside à Nant, est un

papiste déterminé et résolu qui accomplit sa mission sans ménagement.

Dès son arrivée il se fait livrer deux otages, David Tournier et Pierre Lacan, et les expédie sous escorte à Rodez où ils seront retenus jusqu'à complète exécution des ordres royaux — ils y resteront plus de deux mois. Il se fait communiquer la liste des religieux — Sans plus tarder il se rend à la Salle du St-Sacrement, local que les protestants utilisaient comme lieu de culte, et fait jeter à la rue tout le mobilier qui s'y trouvait pour remettre la salle aux catholiques, dépourvus de leur église détruite à diverses reprises à l'occasion des troubles.

Le baron peut alors se consacrer à l'essentiel de sa mission, qui est le démantèlement des fortifications ; et il n'opère pas en douceur, à en croire les plaintes ultérieurement formulées par les protestants.

Leurs récriminations sont consignées dans un acte adressé à l'Intendant, qui répond à chaque article dans la marge du document. Celui-ci mérite donc qu'en soient cités de larges extraits.

Les consuls et habitants de la RPR se plaignent de ce que M. le baron de Magalas et ses commis « auraient fait procéder aux démolitions des tours, murs, galions, portails et portes de ladite ville, pris les ferrements et bois desdites portes après les avoir rompues et mises en pièces en telle sorte que ladite ville n'est à présent qu'un mas, y pouvant entrer qui veut de toutes parts ». Réponse de l'Intendant : « les démolitions sont bien et dûment faites, sauf les exactions des commis, si aucune il y a, d'en faire plainte au Roi ».

Le second paragraphe concerne la cloche et l'horloge, que les commis ont enlevées, probablement pour les remettre aux catholiques. En fait les réclamations des protestants étaient mal fondées, et la cloche « demeurera aux catholiques... attendu l'inscription qui est autour de ladite cloche suivant le procès-verbal de M. Georges BALARD, prêtre vicaire dudit St-Félix, et de M. Jean BASTIDE, ministre de St-Affrique ».

Troisièmement les protestants se plaignent du comportement de M. de Magalas à la Salle du St-Sacrement, qui pour eux confine au sacrilège : la table de cène, qui a un caractère liturgique et presque sacré, a été jetée à la rue ! Réponse : « lesdits catholiques ont maintenu ledit lieu être une confrérie dont ils ont fait apparaître quelques titres... ». La salle leur est donc restituée mais, est-il ajouté, et cela aura par la suite une grande importance : « nous avons permis à ceux de ladite RPR et leurs requérants faire rebâtir en lieu commode un temple pour l'exercice de ladite religion » ; ils sont même autorisés à prendre sous certaines conditions des pierres provenant des murailles démolies ; « et disant aux catholiques et autres ne molester ni inquiéter ceux de ladite RPR... Sa Majesté les ayant pris sous sa protection et sauvegarde ». Plus compréhensif que le baron de Magalas, et surtout plus respectueux de l'esprit et de la lettre de l'Édit de Grâce, M. de Mauchant prescrit même de donner 10 livres pour compenser les dégats occasionnés par l'intervention des commis du roi.

Les protestants se plaignent encore d'être privés de cimetière. L'intendant leur propose de partager celui des catholiques en attendant qu'ils aient la possibilité d'en installer un.

Enfin les requérants accusent M. de Magalas d'en avoir trop fait ! « Il semble... que tout a été excédé par-dessus de l'Édit du Roy qui ne tend qu'à faire démolir les fortifications hors l'enceinte des murailles, et que c'est par quelque malice » que M. de Magalas a ainsi outrepassé les limites de sa mission. La suite du même article montre que la solidarité interconfessionnelle des années 1617-1625 a volé en éclats devant la déconfiture des calvinistes. En effet « les consuls et habitants de la RPR (ont) fourni toutes les dépenses » de M. de Magalas et sa suite, qui s'élèvent « tout bien compté à 400 livres ou environ... qu'il faut que lesdits consuls trouvent en quelque part, attendu que les habitants de l'église catholique n'en veulent rien payer, quoique auxdits troubles tant premiers que derniers ils aient demeuré ensemble avec lesdits de la RPR... ».

Un dernier article accuse les commis du roi d'avoir abattu d'un étage la maison de Jacques Manie, et de lui avoir pris cinq arquebuses. M. de Mauchant justifie la démolition en arguant du fait qu'il s'agit d'une maison forte ; ce qui est exact, mais s'explique puisqu'il s'agit d'un moulin isolé sur la rivière.

Interrogés à leur tour les catholiques ne se plaignent guère que de détériorations de croix, et demandent surtout de retrouver leurs rangs au consulat. Cette attitude semblerait confirmer la réalité de bons rapports interconfessionnels durant la longue période de troubles religieux.

On voit par ce document que les choses ne se sont pas très bien passées au lendemain

de la Paix d'Alès. Durant les mois et années qui suivent malgré une apparente tranquillité la situation reste tendue, chaque partie épiait l'autre en espérant la faire un jour trébucher. Une illustration nous en est donnée à l'occasion de la tentative de construction d'un temple à St-Félix, une dizaine d'années plus tard, en novembre 1639.

La communauté protestante était alors démunie de temple, ayant été chassée de la Salle du St-Sacrement par le baron de Magalas en 1629, et elle envisageait d'en installer un, comme les y autorisait l'arbitrage de M. de Mauchant. Pierre Roubin, notaire, achète dans ce but un "casal", c'est-à-dire un emplacement de maison ruinée, située sous le château, donc hors les murs de la ville pour se conformer aux dispositions de l'Édit de Nantes. Un matin de novembre 1639, il entreprend, avec Tobie Tournier, deuxième consul, de reconstruire le bâtiment pour aménager un temple. Mais peu de jours après les principaux Anciens du consistoire sont convoqués chez le procureur juridictionnel qui leur communique une intimation du Commandeur leur enjoignant de cesser leur entreprise.

Il faut savoir que depuis longtemps les relations entre le Commandeur et ses vassaux de St-Félix étaient mauvaises. L'Ordre de Malte n'avait jamais pardonné aux calvinistes du lieu d'avoir pris et ruiné à différentes reprises le château et l'église, et même en 1577 d'avoir expulsé sans dommage mais sans trop de respect le Commandeur de l'époque — à en croire le Calviniste de Millau. Depuis lors le Commandeur, lors de ses séjours dans le Rouergue, s'abstient de résider à St-Félix, lui préférant le château de Martrin.

Dans l'intimation présentée aux protestants il leur est enjoint de procéder à la démolition de ce qu'ils ont commencé à édifier, mais le Commandeur, qui est alors Jacques de Glandèves-Cuges, entend profiter du litige pour interdire purement et simplement l'exercice de la RPR dans sa juridiction, prétextant qu'il s'agit d'une seigneurie ecclésiastique. Voici les termes sans équivoque de l'intimation : « Vouloir non seulement cesser, mais même démolir le bâtiment par eux commencé d'un temple dans la basse-cour dudit château... cesser exercice et faire le prêche ni aucune fonction ou service de ladite RPR dans ledit lieu et faubourg dudit St-Félix ni dans l'étendue de la terre et juridiction dudit lieu ; de tenir dans ladite ville et faubourg aucune école pour l'instruction de leurs enfants ; cesser d'exposer publiquement ni vendre aux jours prohibés et défendus, et travailler et ouvrir les boutiques les jours des fêtes et processions publiques ; de s'assembler ou faire prières ou services en des maisons particulières ; chanter publiquement les psaumes dedans les rues ni dans les maisons de sorte qu'elles puissent être entendues... ».

Consternés, les protestants se réunissent au nombre d'une quarantaine dans la maison de Simon de Mazars, « issue le prêche du matin », et conviennent d'un plan de défense qui est grossièrement le suivant : on renonce au projet de construire le temple pour sauvegarder l'essentiel, l'exercice de la religion, tout en évitant dans la mesure du possible les risques d'un procès.

La réponse à l'intimation du Commandeur est habile mais passablement hypocrite. En effet on désavoue totalement Roubin, qui se serait mépris sur une prétendue permission du Commandeur ; et on blâme Tournier, qui lui a prêté la main. On feint même de s'apercevoir que la propriété du terrain est douteuse, et de ce fait l'opération aléatoire. Et on promet solennellement que « dès demain le bâtiment qui est déjà fait sans ordre sera démolé et jeté par terre » ; en fait les travaux engagés ne représentaient que quelques journées de travail.

Mais les protestants, suprême habileté ou réelle inquiétude, vont plus loin. Ils décident que « cinq ou six habitants avec lesdits consuls et anciens trouvés bons iront pour trouver ledit Commandeur, se jeter à ses pieds pour y répondre comme il n'y a aucun desdits habitants... sujet qui sont audit bâtiment... et demandent pardon pour cette entreprise ». Mais ils terminent sur l'essentiel : « Et ce faisant le supplient très humblement de leur permettre et tolérer que l'exercice de ladite religion se continue au présent lieu au moins la journée du dimanche et fêtes, puisque c'est la volonté du Roy... ».

Malgré toutes ces démonstrations le Commandeur reste intraitable et engage la procédure. Ce que nous savons du déroulement de celle-ci nous permettra d'assister à des manifestations de solidarité émouvantes à l'intérieur de la collectivité calviniste. En effet le procès, qui arrivera devant le Conseil privé du Roy à Paris, est fort onéreux. Il revêt cependant un intérêt capital car il risque de faire jurisprudence. La position des religionnaires de St-Félix est solide, et le Commandeur perdra d'ailleurs son procès. Mais pour le mener à bien il faut se procurer des fonds, et c'est Pierre Lacan que ses coreligionnaires chargent de les réunir.

Pour ce faire Lacan entreprend un premier périple en Albigeois, pendant l'instruction

du procès. On le trouve au cours de l'été 1640 à Vabres-d'Albigeois, Revel, La Caze, Montauban. Il en ramène de bonnes paroles, des encouragements, des promesses de prières, mais peu d'écus. Chacun a ses pauvres et ses propres problèmes...

Le 20 janvier 1641, intervient l'arrêt, favorable, du Conseil privé du Roy. Le procureur des protestants a pu prouver que Saint-Félix remplissait les conditions pour qu'y soit exercé le culte de la RPR : caractère de ville et non de village, ancienneté et continuité de l'exercice, etc... Le Commandeur est donc débouté et les protestants confirmés dans leurs droits.

Mais le problème financier n'était pas pour autant résolu. L'Église de Paris, qui avait certainement apporté son soutien juridique et peut-être même assuré la conduite du procès, avait accordé de surcroît une subvention de 60 livres. Pour faire face aux débours c'est encore Pierre Lacan qui reprend son bâton de pèlerin et se lance sur les routes, vers l'est cette fois, dans le Vaunage et les Cévennes huguenotes. Son carnet de route nous a été conservé, sur lequel le pasteur ou un ancien de chaque communauté visitée atteste le passage de Lacan et inscrit le montant du secours accordé. Celui-ci est le plus souvent modeste, allant de 10 sols à 15 livres. En l'espace de vingt-huit jours, du 7 juin au 4 juillet 1641, Lacan visitera plus de quarante communautés protestantes. Sa première étape est à St-Just, à trois lieues à l'est d'Alès ; de là il descend dans la région de St-Geniès-de-Malgoires pour parcourir ensuite l'Uzègeois et remonter jusqu'à St-Ambroix, où l'accueil est assez froid. Revenant sur ses pas il passe à Alès, Anduze, St-Jean-de-Gardonnenque et par Lassalle atteint Durfort, Sauve et St-Hippolyte-du-Fort, puis St-Laurent-le-Minier, Ganges, Sumène et le Vigan. Il s'enfonce alors dans les hautes Cévennes et par Valeraugue et St-Marcel-de-Fontfouillouse traverse la vallée Borgne et s'engage dans la vallée Française. Après avoir visité Ste-Croix, St-Etienne et St-Germain-de-Calberte il arrive jusqu'à Genolhac, terme le plus septentrional de son voyage. Il revient sur ses pas, s'arrête au hameau de Castagnols, et par les chemins de crête, peut-être l'antique voie romaine, rejoint le Pont-de-Montvert. Traversant le Bougès il part à St-Privat de Vallongue, et de là, par le col de Jalcreste, arrive à Florac. Le terme ultime de son périple sera Meyrueis, d'où il retourne à St-Félix.

Pierre Lacan a ainsi finalement parcouru, probablement à cheval à en juger par le parcours quotidien, plus de 750 km ; pour recueillir un total de 140 livres... Le montant de l'aide apportée à l'église de St-Félix est rarement en rapport avec l'importance et les capacités de la communauté visitée. Alors que celle de St-Ambroix lui fait grise mine et lui remet de mauvaise grâce 2 livres, celle de Castagnols, pourtant très réduite et blottie dans une vallée perdue des hautes Cévennes (commune actuelle de Vialas) lui accorde 3 livres, plus 20 sols « qu'on a donnés au sieur Lacan qui nous a expédié un extrait de l'arrêt ». Ce dernier détail semblerait confirmer qu'un des arguments essentiels de Lacan pour solliciter ses hôtes était que le jugement obtenu par St-Félix pouvait faire jurisprudence pour des litiges de même nature.

V.- LE TEMPS DES PRESSIONS ET DES EXCLUSIONS

La situation va franchement s'aggraver à partir de 1661, c'est-à-dire à partir de la disparition de Mazarin et de la prise du pouvoir par Louis XIV. On ne se contente alors plus d'interprétation du texte de l'Édit de Nantes, on le dépouille progressivement de toute sa substance et de toutes ses dispositions.

Peu à peu les protestants sont exclus des charges juridiques, des fonctions publiques et administratives. Cependant la portée de ces mesures, vexatoires et oppressives, semble sur le terrain n'être pas aussi profonde qu'on ne l'a cru.

Dans le domaine administratif au niveau des communautés la charge de consul, surtout de premier d'entre eux, était certes honorifique, et les principales familles avaient soin de se coopter suivant des règles tacites mais toujours respectées pour y accéder. Mais elle constituait plus encore une lourde servitude, car le consul était personnellement responsable, sur ses propres biens, pour ses fonctions fiscales, devant une administration peu complaisante.

Il ne faut donc pas trop s'étonner si les protestations que suscitent les exclusions des protestants ne viennent pas d'où on les attendrait, mais au contraire des catholiques. Forçant sans doute un peu le trait les catholiques de St-Félix se prétendent "pauvres et illégitimes", et récriminent contre l'obligation qui leur est faite de remplir seuls les fonctions consulaires. Comme on ne peut cependant pas refuser d'obtempérer aux ordres du

pouvoir on triche, c'est-à-dire que si les notables protestants ne figurent plus officiellement parmi les consuls ils continuent à intervenir dans les affaires de la Communauté, effectuant déplacements et démarches auprès des autorités, assurant la représentation à titre de syndics dans les procès.

Par contre les mesures d'exclusion ont de plus lourdes conséquences sur le plan social. En effet sous l'Ancien Régime la promotion sociale se réalise essentiellement par l'acquisition de charges ; c'est par elles que les familles accèdent à l'anoblissement. Les mesures prises vers 1680, barrent ainsi la voie aux notables protestants, qui se voient en quelque sorte condamnés ou cantonnés aux activités plus roturières du commerce, de l'industrie, de la finance. Mal vécue à l'origine, cette situation allait plus tard se révéler bénéfique.

Mais les exclusions, les brimades induisent aussi des comportements particuliers sur le plan politique, et c'est dans ces circonstances qu'on découvre la source de la pensée libérale, voire même les prémices de comportements pré et pro-révolutionnaires.

Aussi passionnant que ce soit il ne faut pas, dans une étude sur la religion au quotidien, se laisser accaparer par l'observation du milieu protestant, et on ne peut oublier d'étudier objectivement le comportement des catholiques, fortement majoritaires dans la région. On constate aussi de leur côté une importante évolution sur tous les plans.

Notre propos n'est pas d'évoquer le renouveau spirituel du clergé catholique dans cette période de la Contre-Réforme, mais de constater un très net changement de comportement sur le terrain. On assiste à un considérable renforcement de l'encadrement de la population des paroisses, surtout à partir de 1678/84, en très nette liaison avec la Révocation.

On ne doit pas perdre de vue la complexité et l'importance de la mission des curés dans le système administratif de l'Ancien Régime. Le curé a certes pour première vocation d'apporter à ses ouailles une direction pastorale et spirituelle. Mais il lui appartient aussi de répartir la part des dîmes consacrée aux aumônes — rappelons qu'à l'origine c'était là la destination essentielle de la dîme, avec l'entretien du desservant. Cette fonction d'assistance se renforcera dans la mesure où les consistoires protestants en seront dépouillés. Le curé est aussi l'officier d'état-civil ; c'est lui qui sert, fort scrupuleusement, les registres paroissiaux depuis le début du XVI^e siècle. Sa mission de collaboration à l'administration va bien au-delà : c'est ainsi qu'il procède, à l'occasion ou à l'issue des offices, à la publication des directives officielles, des mandements de l'intendant, parfois même, à la requête de particuliers auprès de l'évêque, des textes concernant des procédures criminelles. Il lui arrivera souvent, durant la période que nous étudions, de remplir des fonctions d'enquêteur, voire de basse police dans les années les plus sombres. Le curé avait enfin pour mission d'organiser l'enseignement, au moins de contrôler enseignants et élèves. Fréquemment il assure personnellement l'instruction et la formation de quelques privilégiés, fils de notables catholiques.

Toutefois en dépit de cette multiplicité de fonctions le curé était traditionnellement exclu de la vie politique. Les dirigeants le tenaient éloigné aussi bien du conseil de ville que des assemblées générales.

Le changement observé durant les années 80, se manifeste d'abord au sommet. Jusqu'alors les évêques de Vabres, qui mériteraient une étude approfondie, semblaient se préoccuper médiocrement de leur diocèse. Isaac HABERT, titulaire du siège de 1645 à 1668, est surtout connu comme un redoutable théologien et canoniste pourfendant le jansénisme. Au contraire Louis de BARADAT, pourvu en 1673, s'il n'a pas la même réputation sur le plan intellectuel et spirituel, nous apparaît comme un évêque de terrain sinon de combat, fort actif au niveau local. Il intervient personnellement sur des questions de discipline religieuse, mais bien souvent sur d'autres qui ne semblent pas relever à l'évidence de son apostolat. Il s'avère un collaborateur zélé — trop zélé ? — du pouvoir royal, dont il est très proche étant le propre filleul du roi.

Changement capital aussi au niveau des paroisses. Les curés traditionnels que nous avons évoqués, moins pasteurs que procureurs des intérêts privés de leurs prieurs, sont remplacés par ce que nous appellerions des curés de terrain, probablement issus du peuple plus que de la petite bourgeoisie et parfaitement insérés dans la population qu'ils ont mission de diriger et surveiller plus que d'édifier. C'est le cas à St-Félix pour le curé REYNIÉ, à Cornus avec le curé SEBAL, l'un et l'autre nommés vers 1677/78. Leur attitude montre qu'ils ont reçu une formation orientée et des directives précises qu'ils appliquent strictement.

On peut assez bien définir les grandes lignes de leur mission. Dès leur arrivée ils

revendiquent leur participation à la vie politique, et y parviennent malgré les réticences des notables ; leur présence est dès lors mentionnée sur les procès-verbaux des assemblées. Ils font ouvrir des écoles, ou reprennent en mains celles qui existaient, et recrutent les régents, choisis parfois parmi leurs vicaires, dont ils censurent à l'occasion la conduite ; ils vérifient l'assiduité des écoliers, plus particulièrement des enfants des nouveaux convertis. Ils contrôlent de très près le comportement des paroissiens. Ainsi Antoinette GUIRAUDOU, de St-Félix, une calviniste, est condamnée le 8 février 1686, pour avoir filé le 1^{er} janvier, fête de la Circoncision ; quelques années auparavant Jeanne VERNHES avait été pareillement poursuivie pour avoir ramassé des raisins pendant l'office.

Sans doute ces curés activistes étaient-ils moins bien formés pour l'évangélisation, ou leurs multiples tâches ne leur laissaient-elles pas le temps nécessaire pour édifier leurs ouailles et reconquérir les brebis égarées. C'est pourquoi ils étaient assistés dans cette dernière mission par l'envoi d'assistants : en 1680, c'est le père Joseph qui vient de St-Affrique tous les dimanches et jours de fête du carême, pour faire la prédication ; il obtient quelques abjurations discrètes. Chaque année on retrouve les mêmes missionnaires, qui parfois séjournent assez longtemps puisqu'on loue des chambres à leur intention.

De concert parfois avec ces missionnaires le curé procède à des opérations de police : contrôle des voyageurs, arrestation de suspects. Il ne faut non plus oublier des fonctions économiques ou financières. Le curé est le correspondant du bureau des saisies mobilières récupérant les biens des émigrés, et c'est entre ses mains que sont versées certaines taxes exceptionnelles, telle celle sur les nouveaux convertis.

Cette sommaire description des fonctions des curés révèle l'importance de leur mission, mais permet aussi d'imaginer le climat de tension qui devait régner dans un village durant cette période précédant la Révocation.

VI.- LE TEMPS DES ILLUSIONS ET DES EPREUVES

La période qui entoure l'Édit de Fontainebleau ouvre le temps des véritables épreuves, mais aussi dans une certaine phase celui des illusions. Toutes les parties en sont victimes, aussi bien le pouvoir que le clergé, la population catholique que les églises protestantes.

En premier lieu les calvinistes, surtout à la veille de la Révocation. Illusions juridiques, car ils n'imaginent pas que l'on puisse revenir sur les dispositions de l'Édit de 1598 : la force du droit, de leur bon droit, leur paraît une protection imparable. Mais ils sont un peu piégés par leurs propres conceptions juridiques : le principe "*cujus regio, ejus religio*" (tel territoire, telle religion) opposé en 1555 à Charles-Quint avait été posé par leurs coreligionnaires — luthériens il est vrai — des principautés allemandes, qui faisait du prince le maître des consciences.

Illusions spirituelles aussi. Les protestants attendent sereinement l'intervention divine. S'ils rencontrent des épreuves, ce ne peut être que parce qu'ils ont péché contre le Seigneur et ont mérité sa colère. Imprégnés de lectures bibliques, des réminiscences s'imposent à eux ; ils assimilent leur sort et leurs misères à ceux des hébreux. Leurs longues et larmoyantes prières traduisent cet état d'esprit. Ils adoptent finalement un comportement irréaliste, à la fois procédurier et résigné.

Les illusions du pouvoir ne sont pas moins impressionnantes. Les fonctionnaires royaux, les ministres, Louis XIV même ne se rendent pas compte de la fragilité des témoignages complaisants ou intéressés qui remontent jusqu'à eux, et qui se gardent bien d'évoquer les conditions dans lesquelles ont été obtenues les conversions. Le roi et ses conseillers sont convaincus de la sincérité des adhésions. Le clergé n'est pas à l'abri de ces illusions, et il est moins excusable puisqu'il se trouve au contact direct de la population ; mais il est obnubilé par ce qu'il croit être son intérêt et celui de l'Église.

Mais la plus coupable illusion est celle du triomphalisme, pour le roi comme pour son entourage laïc ou religieux : une confiance sans bornes dans l'efficacité absolue de la répression et du viol des consciences.

On peut distinguer deux phases dans la période précédant et suivant immédiatement la Révocation. Durant la première, celle précédant la promulgation, nous voyons les protestants de St-Félix se défendre pied à pied sur le plan juridique. En 1684, l'official de Vabres engage une procédure pour interdire à St-Félix l'exercice de la RPR. Les protes-

tants se font délivrer un certificat attestant que la localité est une véritable ville, entourée de murailles, et non un simple village ou bourg ; ils apportent des preuves de l'existence de la RPR en 1596, année de référence. Peine perdue : le 29 janvier 1685, la sentence du Conseil du Roi tombe comme un couperet. « Tout considéré, le Roy étant en son Conseil, faisant sur ledit partage et vidant iceluy, a interdit pour toujours l'exercice public de la RPR audit lieu de St-Félix ; fait Sa Majesté toutes expresses inhibitions et défenses à toute personne de le faire à l'avenir sous peine de désobéissance ; ordonne à cette fin que le temple qui y est sera démoli jusqu'aux fondements à la diligence du syndic du clergé du diocèse de Vabres, et que les frais de la démolition seront pris par préférence sur la vente qui sera faite des matériaux ».

C'est le 2 mars, que va s'ouvrir un épisode tragi-comique dans l'histoire du village. Arrive ce jour-là à St-Félix un certain LAMOUREUX, garde du roi représentant l'intendant, flanqué de deux cavaliers. Il se rend chez le curé REYNIÉ, qui le conduit chez CALMELS, un des principaux de la RPR. LAMOUREUX lui délivre l'arrêt dont il est porteur prescrivant la destruction du temple. Bien entendu les protestants terrorisés s'engagent à obtempérer ; peut-être même commencent-ils sans plus tarder la démolition.

Une nouvelle fois les protestations surgissent d'un côté inattendu : les catholiques font valoir que le local servant au culte réformé est en réalité la maison de ville, simplement prêtée aux calvinistes en vertu d'un ancien accord. Qui plus est, elle abrite dans ses murs le four banal fréquenté par toute la population. Ils s'opposent donc à la démolition, et interviennent par diverses voies auprès de l'intendant. Le plus embarrassé doit être le sieur LAMOUREUX, puisqu'il se résoud à retourner à Montauban pour savoir comment il doit se comporter. La suite des événements révèle la désinvolture et la pusillanimité des fonctionnaires royaux, fussent-ils de très haut niveau et pour une affaire somme toute mineure.

Voici la relation faite de sa démarche par M. DESTARAC, chargé par la communauté de St-Félix de défendre sa cause auprès de l'intendant. « La vôtre (requête) me fut rendue le jour d'hier à dix heures du matin, et immédiatement je dressa la requête... Le soir je fus chez Monseigneur l'Intendant où je resta jusqu'à six heures de la nuit, à laquelle heure lui parla... » L'Intendant demande à M. DESTARAC s'il est porteur de l'acte de 1652, un accord entre catholiques et protestants sur l'usage de la maison de ville ; celui-ci ne l'a point, mais se porte garant de sa réalité. L'Intendant, visiblement perplexe, répond que la communauté aurait dû écrire plus tôt à l'official de Vabres pour s'opposer à la démolition. Pour conclure sans se compromettre « ledit Seigneur me dit qu'il fallait abattre le temple à l'exclusion du four ». Il prend la requête mais ne change rien à la décision puisque peu après... « le Sieur LAMOUREUX me dit avoir reçu ordre dudit Seigneur de retourner pour la démolition à la réserve du four... ». Poursuivant dans son rôle de conseiller de la communauté M. DESTARAC ajoute perfidement : « Je conseille aux sieurs consuls de faire acte aux principaux du consistoire et leur protester que c'est à leur occasion que la maison de ville se démolit... », ceci, bien entendu, pour leur imputer la dépense et « les faire condamner à la réédification de ladite maison de ville ».

L'édifice est donc effectivement abattu entre le 12 et le 15 mars, dès le retour de LAMOUREUX, l'ensemble des frais s'élevant à 157 livres 17 sols.

Cette stupide opération terminée, il restait à en solder la dépense. Nouvelle assemblée des catholiques, qui retiennent les conclusions de M. DESTARAC : faire payer les protestants. Mais les situations absurdes ont leur logique qui ne l'est pas moins. On s'avise, un peu tard, que par la volonté du roi il n'y a plus de religionnaires dans le village : « par la grâce de Dieu tous lesdits religionnaires dudit St-Félix se sont catholisés ayant fait abjuration de l'hérésie, n'y en restant point du tout... ». Effectivement les protestants de St-Félix, comme ceux de toutes les communautés du Vabrais, avaient collectivement abjuré fin septembre ou début octobre 1685. La communauté restera plus de 20 ans sans maison de ville.

Aux lendemains immédiats de la Révocation tout le monde pouvait, à des degrés divers, se montrer satisfait : le roi avait extirpé l'hérésie, l'intendant avait fidèlement exécuté les ordres, les curés avaient récupéré les brebis égarées ; les protestants eux-mêmes, ne l'étant plus, avaient retrouvé leurs droits civiques, ceux de St-Félix ayant de surcroît évité de payer les frais de la démolition du temple. Dès 1686, on retrouve d'ailleurs des notables calvinistes au consulat. Telles étaient du moins les apparences, la réalité étant tout autre.

Les protestants étaient persuadés qu'ils avaient seulement essuyé un orage, comme

leurs aïeux des premières décennies de la Réforme en avaient tant connus. Ils avaient donc conservé sans trop de discrétion leurs structures ecclésiastiques. Ainsi à St-Félix Pierre de BRETON, gentilhomme verrier et notable calviniste, est témoin dans tous les actes d'état-civil concernant ses coreligionnaires ; tout donne à penser qu'une sorte de culte clandestin se maintenait au sein des familles. Cette situation ambiguë ne pouvait cependant se perpétuer, et de fait elle n'a duré qu'une paire d'années.

Le révélateur, qui désille les yeux du pouvoir, paraît être l'agitation qui se manifeste dans les Cévennes dès 1687/88. On assiste à une reprise en mains et on entre franchement dans une ère répressive. Les écoles et leurs régents sont plus étroitement surveillés, les séjours des pères missionnaires se prolongent. Pour se rassurer, le clergé, en complet accord avec l'administration royale, organise des cérémonies solennelles, tel ce *Te Deum* de mars 1687, qui mérite d'être relaté.

Dans une délibération du 6 mars 1687, — dont les termes ampoulés ne sauraient provenir de la plume du Premier consul DEVIC, modeste cordonnier probablement illettré —, il est demandé à l'évêque Louis de BARADAT d'organiser une cérémonie. Un des principaux arguments ne manque pas de saveur : « ... il semble que les grâces singulières que les nouveaux convertis dans ce diocèse ont reçues et reçoivent tous les jours de la royale protection de Sa Majesté demandent de leur part des marques de reconnaissance distinguée ; et comme après Dieu ils doivent leur salut et leur repos à la religion de cet auguste monarque, ledit sieur consul propose... » d'intervenir auprès du subdélégué pour que l'évêque « ... leur permette de faire chanter le *Te Deum* et ensuite faire un feu de joie ». Quelle n'est pas l'heureuse surprise du prélat ! du moins le prétend-il. Avec une splendide hypocrisie il exprime toute sa « satisfaction des marques de votre religion et des témoignages de fidélité pour le service de Dieu et du Roy... M. de BARJAC m'a si fort certifié votre bonne conduite pour l'observation de nos ordonnances et assiduité aux églises et service divin que je ne puis retarder à vous faire savoir que la cérémonie aura lieu en sa présence et celle de tout son clergé ». On vit donc dans la plus complète fiction, mais tous les pouvoirs autoritaires en raffolent.

Malheureusement on ne se contente pas de célébrer des *Te Deum* ; on arrête aussi de plus en plus de suspects, parfois sans trop de discernement. Ainsi en mai 1687, quelques semaines après le feu de joie de St-Affrique, on intercepte à St-Félix trois fugitifs, puis un quatrième le lendemain, que l'on conduit sous escorte auprès du subdélégué M. de BARJAC et de l'évêque de Vabres. Cette méfiance tourne à l'obsession, et on voit des suspects partout. En juin 1688, un homme d'âge mûr et une jeune femme font halte à l'auberge. Le curé REYNIÉ et son vicaire BAILHARD, toujours aux aguets, n'hésitent pas à les faire arrêter. Protestations des deux voyageurs, vérification de leurs dires à St-Affrique auprès de M. de CHOISIT, dont ils se réclament : on doit les relâcher avec des excuses, l'homme étant un honorable médecin d'Albi accompagnant une demoiselle à un couvent, l'un comme l'autre parfaits catholiques !

Le pouvoir s'avise aussi de désarmer les nouveaux convertis — c'est sous ce vocable que sont désormais désignés les anciens religionnaires. L'opération qui se déroule à St-Félix s'apparente à un inventaire à la Prévert. Voici le catalogue de cette panoplie hétéroclite, du moins son début : « Premièrement le onzième dudit mois de décembre, année susdite 1688, Pierre de BRETON, sieur del FAU, a remis une vieille hallebarde avec une vieille épée sans fourreau, partie de laquelle épée a été coupée du côté de la pointe, ayant déclaré n'avoir d'autres armes, poudre, plomb ni mèche... ». Les jours suivants chacun défile pour déposer ses souvenirs de guerre ; au total 4 épées, le plus souvent abîmées, 2 fusils hors d'usage et 2 mauvais pistolets. Toute cette ferraille allait être expédiée à Rodez.

Toujours en relation avec l'agitation des Cévennes la surveillance et la répression s'accroissent encore à partir de 1689-90. Ceux qui vont devenir les Camisards circulent dans le Vabrais, et en janvier 1690, le subdélégué écrit aux consuls des diverses communautés pour leur signaler le possible passage de VIVENS, dont il donne un signalement précis, LAPIERRE et QUET ; il insiste pour qu'on les arrête.

Les protestants, revenus au consulat en 1686, en sont à nouveau chassés. La méfiance des autorités s'exaspère, comme en témoigne le texte de la lettre la plus atroce de celles qui nous sont conservées, et qui dans sa concision est aussi la plus explicite. Datée du 17 novembre 1691, elle est adressée par le subdélégué M. de BARJAC aux consuls de St-Félix. « Ne pouvant me rendre à votre ville, Messieurs, dans le temps que je vous ai marqué... je vous envoie cet exprès pour retirer l'état que je vous ai prié de (la) part (de l'intendant et de

l'évêque) de faire des personnes qui se sont relâchées de la messe et des offices divins, qui ont tenu des discours séditieux et qui n'envoient plus leurs enfants à l'école et aux instructions. Il faut encore, s'il vous plaît, marquer positivement si le général est coupable et mettre des annotations sur la peine que chacun pourra supporter, qui se réduit, comme vous savez, à la prison, au logement effectif, à la relégation, et à envoyer les enfants auprès de personnes qui leur puissent apprendre à croire en Dieu et à se soumettre aux ordres du Roy et de M. l'Évêque de Vabres. Je vous exhorte, Messieurs, de n'épargner personne et de faire entendre à vos habitants qu'on ne ménagera plus ceux qui manqueront de bien faire leur devoir, et que les ordres que j'ai reçus sont plus rigoureux que jamais. Je fais savoir à M. l'Intendant et à M. l'Évêque ma diligence et que je les informerai de la vôtre. Je suis, Messieurs, etc... ». On ne saurait mieux encourager la délation et attiser les haines et vengeances personnelles.

Toujours dans le même esprit on organise une milice catholique aux frais des nouveaux convertis, le curé étant chargé du recouvrement du montant de la taxe.

Encore convient-il de noter que nous nous trouvons encore avant le déclenchement du soulèvement des Cévennes, qui va aggraver la sévérité des mesures de surveillance. On revient au système des otages et on projette d'en prendre parmi les notables protestants en novembre 1703. Il est prévu de les remettre entre les mains de l'intendant. Pour éviter cette désagréable situation les protestants, le conseil du subdélégué qui leur propose un texte de délibération, s'engagent à participer à une garde sous le contrôle des autorités.

VII. - LE TEMPS DE LA DISSIMULATION ET DE LA CLANDESTINITÉ

Bien que le cadre juridique de la situation des protestants ne soit en rien modifié jusqu'à l'Édit de Tolérance de 1787, la répression finit par se lasser. Les mesures sont moins strictement appliquées, les relations perdent de leur âpreté, mais on s'installe dans une situation qui nous est assez mal connue puisqu'elle se caractérise par la dissimulation et la clandestinité.

Les protestants sont toujours contraints à l'observance religieuse, à l'assistance aux offices et aux sacrements ; ils doivent respecter les obligations liturgiques, repos et jours de fêtes. En réalité leur participation est purement formelle, et c'est dans le cadre de la famille qu'ils conduisent l'éducation religieuse de leurs enfants. Assez rapidement vont s'organiser des assemblées clandestines, "au désert" suivant l'expression consacrée, assemblées sévèrement réprimées. Nous avons des témoignages de réunions de ce type tant à Cornus qu'à St-Félix-de-Sorgues.

Mais les protestants subissent aussi une restriction de leur liberté de mouvements, dans le but de leur interdire l'émigration. Ces mesures sont particulièrement intolérables pour des commerçants appelés pour des motifs professionnels à de nombreux déplacements.

La mainmise du clergé sur les registres d'état-civil constitue une entrave à la transmission des biens, lorsque les protestants s'obstinent à ne pas faire enregistrer leur mariages, naissances ou décès.

Toutes ces contraintes s'appliquent dans un climat psychologique difficile à imaginer, son aspect le plus odieux concernant les enfants. Mais les adultes sont l'objet d'une véritable exclusion psychologique et sociale. Un exemple parmi d'autres : la servante, catholique, du notaire GUIBERT, de St-Félix, est convaincue de gravité des œuvres du boucher David SOLIER-CAMARÈS, religieux endurci ; lorsque le juge l'interroge et lui demande si son séducteur lui avait promis le mariage elle se récrie, presque indignée, qu'il n'en est pas question car il est hérétique.

Même lorsqu'ils acceptent de se soumettre formellement aux obligations religieuses les protestants rencontrent pour la réalisation des actes importants de la vie des obstacles inimaginables. Ainsi vers 1726, Pierre JUGLA, de St-Félix, envisage d'épouser Catherine ALBINET, de St-Rome-de-Tarn ; ils sont l'un et l'autre des nouveaux convertis. Malgré des sollicitations répétées le curé de St-Rome refuse de publier les bans. Ils engagent donc une procédure devant l'official de l'évêque de Vabres, qui interroge le curé sur les motifs de son refus. Celui-ci expose les raisons de son attitude : « Premièrement parce que (la demoiselle ALBINET) n'a jamais donné aucune marque de catholicité avant son contrat de mariage, et que de très faibles depuis, n'ayant assisté que quelque fois à la Sainte Messe les jours de dimanches et fêtes. Deuxièmement parce qu'après les instructions que le

défendeur lui a données et fait donner par la régente des écoles dudit St-Rome sur les principes et vérités de la religion catholique, apostolique et romaine, et ayant exigé d'elle une profession de foi conformément au formulaire du Saint Concile de Trente, elle avait refusé. Troisièmement parce que la conduite du sieur JUGLA est des plus irrégulières, en ce que le 24^e dudit mois de novembre il serait venu à nuit close chez le défendeur auquel il demanda s'il voulait lui publier les bans de son mariage ; qui lui répondit que ladite ALBINET devait par un préalable faire sa profession de foi... » Le ton monte entre JUGLA et le curé, le premier contestant cette procédure. Pour en terminer le curé lui rétorque : « Vous ne l'avez pas faite, et lui ayant expliqué ce que c'est : il suffit que vous la fassiez devant moi avec votre fiancée ; il (JUGLA) entra dans l'emportement disant que ce qui lui était demandé était plus injuste et plus criminel que de tuer un homme, et que c'était contre la Sainte Ecriture qui défendait le jurement ; que pour lui il n'en ferait jamais et ne consentirait jamais que sa fiancée en fit... ». Donc dialogue de sourds, chaque interlocuteur restant aussi opiniâtre que l'autre : le curé ne publie pas les bans, JUGLA ne peut épouser Catherine.

Pour sortir par un biais médiocre de cette situation bloquée le père de Pierre, le vieil Abraham JUGLA, fait dresser par notaire un acte constatant que la demoiselle ALBINET est venue vivre sous son toit, façon juridique de reconnaître que les fiancés vivent en concubinage. Finalement ce n'est que trois ans plus tard, après la naissance d'un enfant, qu'ayant sans doute trouvé un curé plus accommodant Pierre et Catherine obtiennent la bénédiction nuptiale, discrètement et presque clandestinement dans la chapelle de St-Amans, isolée dans le vallon de la Sorgues près de Latour.

La répression des réunions clandestines était fort sévère, et nous emprunterons un exemple à Ginette BOURGEOIS, qui dans une étude sur Cornus relate les péripéties malheureuses d'une de ces assemblées tenues à St-Affrique en 1694. « Les soldats prévenus d'une assemblée (tenue hors les murs de la ville) visitèrent de nuit plus de 110 maisons et y trouvèrent les familles incomplètes, même en fait de jeunes enfants ; alors ils fermèrent les portes de la ville afin d'arrêter les rentrants. Les vingt premiers furent pris vers trois heures du matin, les autres purent échapper... ». Chacun tente de donner une justification plus ou moins crédible, mais aucune n'est jugée valable. « Les peines appliquées, outre l'inévitable amende de mille livres par personne, vont du fouet à la prison, aux galères surtout pour les récidivistes. Les femmes sont, à temps ou à vie, mises servantes à l'hôpital et doivent donner des gages de contrition... ». C'est ainsi que risquaient de finir les assemblées au désert, et le cas évoqué n'a rien d'exceptionnel.

Conclusions

Les événements et les situations que nous avons exposés donnent la mesure des conséquences profondes de l'introduction de la Réforme dans le Rouergue.

Sur le plan psychologique et social les protestants, durant plus d'un siècle, ont été condamnés à resserrer les rangs, ce qui a conduit à une endogamie confessionnelle entravant tout brassage au sein de la société. Ils ont surtout, pendant toute cette longue période, été obligés d'adopter un comportement de prudence et de discrétion, voire de dissimulation, qui leur a souvent laissé un profil psychologique "hypercontrôlé".

Sur le plan économique nos protestants du Vabrais, déjà souvent engagés dans le négoce, ont développé l'apprentissage de la gestion clandestine de leurs biens, sont devenus capables d'en assurer la mobilité, comme avaient pu le faire longtemps avant eux et pour des raisons comparables les lombards du Moyen-Âge ou les juifs de l'antiquité. D'où accumulation de capital et orientation accentuée vers les activités économiques et financières. A la veille de la Révolution nous les trouverons occupant, au moins dans notre région, une situation de quasi-monopole des affaires industrielles, acceptant les placements à hauts risques, en position privilégiée pour participer à la vente des biens nationaux qui constitue la plus extraordinaire opération de redistribution des fortunes des temps modernes. L'ouvrage de Louis DERMIGNY sur les SOLIER de Marseille montre que les opérations de commandite qu'ils menaient, dans l'armement de vaisseaux de commerce, pour le trafic avec les Indes, étaient alimentées par des capitaux familiaux drainés aussi bien auprès des SOLIER de la diaspora, Vevey, Genève ou Lausanne, que des cousins restés au pays, à Camarès, Brusque ou St-Félix.

Conséquence aussi d'ordre politique, les protestants ayant trop souffert de l'arbitraire et du despotisme pour n'être pas ouverts aux idées libérales de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Libéral ne veut d'ailleurs pas dire pour autant républicain ou démocrate. Nos bourgeois calvinistes du Vabrais ont au contraire une mentalité élitiste qui leur fera accepter avec faveur l'empire, porteur d'ordre social et économique.

Adeptes d'une philosophie libérale, disposant presque seuls d'une bonne connaissance de la maîtrise des rouages économiques, ils aspiraient à la fin de l'Ancien Régime à une légitime intégration dans la vie politique. On les verra alors se comporter comme les moteurs et les promoteurs d'une société nouvelle bouleversant tous les anciens équilibres. Ils ne faisaient alors que retirer les bénéfices d'une douloureuse expérience séculaire de la contrainte, résultat inattendu de la politique de LOUIS le Grand. Et il est à la fois surprenant et émouvant de constater que grâce à eux, à leur persévérance, à leur intelligence, le capitalisme moderne trouve certaines de ses sources au fond de nos pauvres vallées rouergates.

J. Laroze.